



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1552 - MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : INSTALLATION D'UNE EXPOSITION « HORS LES MURS, L'AVENIR. LE RECIT DE MON VOYAGE » DU 04 JUILLET AU 29 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION AVEC LA MAISON DE LA DIVERSITE D'ARQUES REPRESENTEE PAR M^e LAMBRECHT BENEDICTE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « Hors les murs, l'avenir. Le récit de mon voyage »,

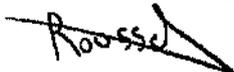
DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec l'association La Maison de la Diversité D'Arques, représentée par Me Lambrecht Bénédicte, du 04 juillet au 29 juillet 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 1 500 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **23 MAI 2023** et publication ou
notification le **23 MAI 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 17 mai 2023


Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1553-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Manifestation « Election Miss Audomarois 2023 » du 17 juin 2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

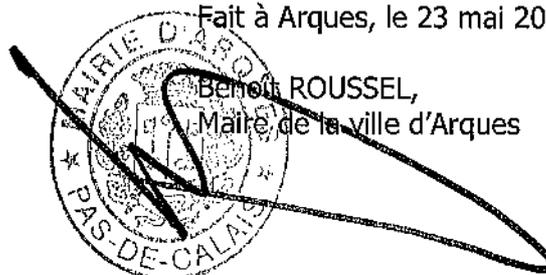
- l'organisation de la manifestation « Election Miss Audomarois »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 17 juin 2023. La ville aura à sa charge le personnel technique, pour un montant de 3660,00 € TTC (deux mille huit cent euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 23 mai 2023

Benoit ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 23 MAI 2023 et publication ou
notification le 23 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1554-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Manifestation « Election Miss Audomarois 2023 » du 17 juin 2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,
- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- le partenariat entre la ville d'Arques et le Comité Miss Audomarois pour la manifestation « Election Miss Audomarois »

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le « Comité Miss Audomarois » pour la cession gracieuse de l'une des 5 dates accordée par la Barcarolle pour la mise à disposition de la salle Balavoine le samedi 17 juin 2023. La ville facturera néanmoins au Comité Miss Audomarois le personnel technique, pour un montant de 3660,00 € TTC (trois mille six cent soixante euros) par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 24 mai 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 25 MAI 2023 et publication ou
notification le 25 MAI 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
Annule et remplace la décision 2023-1553-COMJB

Numéro de l'acte	2023-1555-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Manifestation « Election Miss Audomarois 2023 » du 17 juin 2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'organisation de la manifestation « Election Miss Audomarois »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 17 juin 2023. La ville aura à sa charge le personnel technique, pour un montant de 3 660,00 € TTC (trois mille six cent soixante euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 26 mai 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **3.1 MAI 2023** publication ou
notification le **3.1 MAI 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL